

Affaire suivie par :
Pauline LUGNOT-ALBRECHT
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le

02 DEC. 2025

Tél. : 02.47.70.80.56
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 20 novembre 2025

I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOCHES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le maire de la commune de Loches

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie de Loches
Place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches

1-3 – Référence du dossier : PLU de Loches

1-4 – Objet du dossier : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Loches

II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Madame Myriam REBIAI, Cheffe du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentant monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Présidente
- Monsieur Stanislas GAINAULT, Adjoint à la Cheffe du service Urbanisme, Démarches de Territoires, représentant la directrice de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Alain CHANTELOUP, Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Olivier FLAMAN, représentant le Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Madame Jocelyne PASQUEREAU, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre CHAMPIGNY, représentant Terres de Liens Centre
- Monsieur Jean-Claude ROBIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération départementale des Chasseurs

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification allégée n° 1 – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loches pour la création d'un STECAL Ae en zone A (Agricole): (Avis simple)

- Vu le PLU de Loches approuvé le 13 décembre 2019,
- Vu les orientations du SCOT de Loches Sud Touraine approuvé en 2022,
- Considérant que le projet consiste à la création d'un STECAL Ae en zone agricole dite «A» dédié à la production d'énergies renouvelables, situé au lieu-dit «La Mousseronnière» sur la commune de Loches sur un ancien terrain de karting,
- Considérant que le projet consiste à réaliser un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 0,90 hectare, sur la parcelle cadastrée AE 343 d'une superficie totale de 13 973 m², situé en zone agricole (A) du PLU de Loches,
- Considérant que le règlement de la zone A n'autorise pas la réalisation de parc photovoltaïque au sol,
- Considérant que le règlement écrit et graphique a été modifié pour autoriser les équipements permettant la production d'énergie solaire reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie ainsi que les locaux techniques nécessaires
- Considérant que le périmètre du projet a été identifié comme une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) par arrêté préfectoral du 22 avril 2025, conformément à la loi du 10 mars 2023,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles (A).

1 avis :

1) Le projet recueille **14 votes favorables** et 1 vote par abstention sur **15** votants au titre des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.151-13 du Code de l'urbanisme sur les STECAL(s).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un **avis Favorable** au regard des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Loches relative au STECAL Ae, tout en soulignant la nécessité de compléter l'instruction par une étude au titre de la biodiversité conformément à la réserve exprimée lors du vote.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et
par délégation**

La présidente de séance

Myriam REBIAI



